

# Restriction d'usage de l'eau

Les restrictions des usages de l'eau se renforcent dans les Yvelines, dès le jeudi 28 juillet.



- **CRISE** pour la zone Sud-Est, dont fait partie **Magny-les-Hameaux**
- **ALERTE** pour la zone Seine et Sud-Ouest
- **VIGILANCE** pour la zone Centre

CF le tableau des restrictions.

La situation hydrologique actuelle nécessite une sensibilisation importante et une participation de tous à l'économie d'eau.

Une campagne de contrôle du respect des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sera menée dès les prochains jours par les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la Biodiversité.

Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 17h et 19h.	Interdit de 0h à 22h.	x	x	x		
Arrosage des espaces verts (terrains, jardins, pelouses, etc.)	Interdiction sauf plantation (arbres et arbustes plantés ou plantés dans les 15 jours de la date de plantation).	Interdiction.	x	x	x		
Remplissage et usage de piscine privées (et plus d'1 m3)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau ou entretien.	Interdiction.	x				
Régimes d'usage en public	Sensibiliser le grand public en les informant des règles de bon usage de l'eau.	Renouvellement, remplissage et nettoyage des toilettes publics.	x	x			
Arrosage en eau potable des particuliers (jardins, pelouses, etc.)	Respecter les règles de bon usage de l'eau.	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	x	x	x		
Arrosage des professionnels	Interdiction sauf motif de maintenance ou de sécurité.	Interdiction sauf motif de sécurité.	x	x	x		
Usage de véhicules (et les particuliers)	Interdiction.	Interdiction.	x	x			
Nettoyage des trottoirs, terrasses, allées, etc.	Interdit sauf à l'aide d'un matériel professionnel.	Interdit sauf à l'aide d'un matériel professionnel.	x	x	x		
Arrosage des terrains publics	Interdiction.	Interdiction.	x	x	x		

**TABLEAU DES MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU**

Légende des usages : P (Particuliers), C (Collectivités), A (Agriculteurs), R (Résidents secondaires)

Usages	Vigilance	Alerte	Crise	P	C	A	R
Arrosage des terrains de sport (et autres espaces)		Interdit entre 17h et 19h.		x	x		
Arrosage des golf (entretien des greens et fairways)		Interdiction d'un usage des greens.	Interdiction d'un usage des fairways.	x	x		
Regulation des installations de production d'énergie (STEP)	Sensibiliser les particuliers.	Interdiction de remplissage des réservoirs.	Interdiction de remplissage des réservoirs.	x	x		

Installation de production d'électricité d'origine hydraulique à ferme, installation de centrale hydroélectrique au sein de l'ouvrage carottage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les centres existants de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de façon à respecter l'environnement, et/ou limite de débit d'écoulement des effluents liquides et/ou de qualité mesurée par des paramètres tels que l'azote et l'oxygène dissous.</li> <li>Pour les installations d'origine à ferme, les installations existantes, les sites de passage ou les opérations de maintenance des ouvrages existants, sauf si des dispositions particulières sont prises par arrêté préfectoral.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> </ul>			
Installation de centrale hydroélectrique à ferme, installation de centrale hydroélectrique au sein de l'ouvrage carottage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les installations d'origine à ferme, les installations existantes, les sites de passage ou les opérations de maintenance des ouvrages existants, sauf si des dispositions particulières sont prises par arrêté préfectoral.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> </ul>			
Installation de centrale hydroélectrique à ferme, installation de centrale hydroélectrique au sein de l'ouvrage carottage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les installations d'origine à ferme, les installations existantes, les sites de passage ou les opérations de maintenance des ouvrages existants, sauf si des dispositions particulières sont prises par arrêté préfectoral.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> <li>Pour les installations hydrauliques, les ouvrages existants ou nouveaux à l'échelle du département, y compris ceux qui ont été conçus pour le maintien de la continuité écologique.</li> </ul>			

**TABEAU DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU**  
 légende des usagers : P=Particulier, E=Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitant agri

	Vigilance	Alerte	Averse restreinte	Etat
ent des us.	Prévenir les agriculteurs.	Pas de limitation sauf arrêté spécifique.		
usage / plans us.		Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné et le remplissage des réserves servant à la défense extérieure contre l'incendie.		
fluviale.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.	
1 cours z.		Limitation au maximum des risques de perturbation de milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : - situation d'arrêt total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau ; - déclaration au service de police de l'eau de la DDT.	

Liens utiles

[Plus d'informations](#)